Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260227-2026020107-DE

# COMMUNE DE LANDEHEN
# CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-SEPT FEVRIER, à DIX-HUIT HEURES,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 13 février 2026

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : 15 | Nombre de membres présents : 13<br>Pouvoirs : 2 |

**Présents :** Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Christine BRETON, Gérard BEUVE Adjoints, Linda BRIAND, Benoît ROUAULT, Jérôme LEYRIT, Eric MINIER, Murielle NICOLAS, Corentin POILVET, David GAUBERT, Isabelle GICQUEL, Fabienne PERRO.

**Absents excusé(e) s :** Stéphanie KERAUFFRET qui a donné pouvoir à Murielle NICOLAS, Chrystèle LEFORT qui a donné pouvoir à Gérard BEUVE.

Le Conseil nomme David GAUBERT en qualité de **Secrétaire de séance.**

**DELIBERATION N° 2026-02-01-07**

**2.3 –DROIT DE PEREMPTION URBAIN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29 et suivants,
VU les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU les articles R. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération N° 2026-02-01-08 en date du 27 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le PLU,

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

*CONSIDERANT que la commune de Landéhen a, par délibération de son Conseil en date du 27 février 2025, approuvé le Plan Local d'Urbanisme, ayant pour conséquence une évolution des zones urbaines et d'urbanisation future,*

*CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir un périmètre du Droit de Préemption Urbain pour le mettre en cohérence avec la délimitation des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé ce jour afin de :*

- *Poursuivre la politique foncière de la commune,*
- *Mettre en œuvre le projet urbain à travers sa politique de l'habitat et de renouvellement urbain, d'accueil des activités économiques, de développement des équipements publics et de mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,*

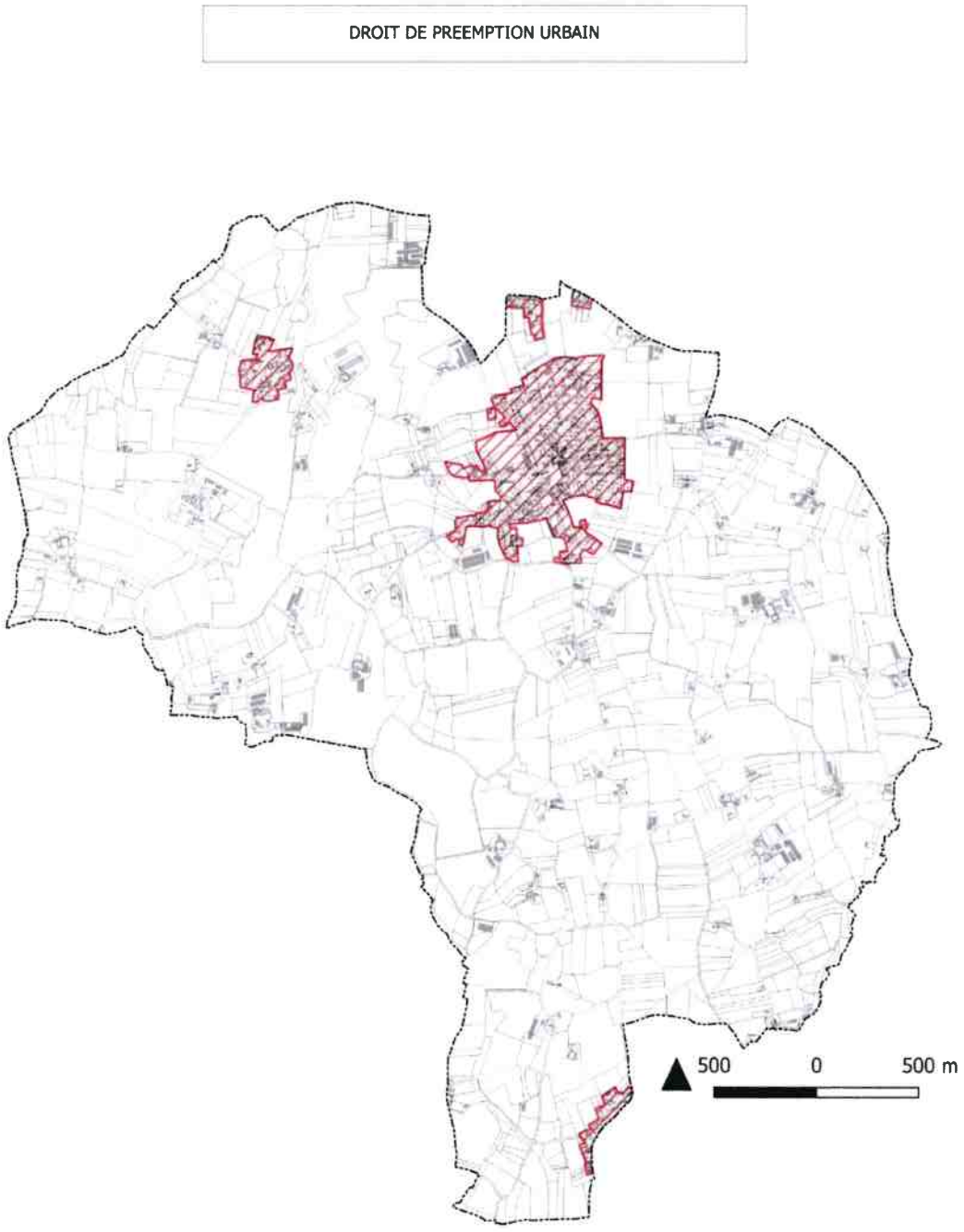
*CONSIDERANT que le droit de préemption urbain permettra à la commune d'être informée de toute transaction relative à la vente de terrains et d'immeubles ; et par suite d'acquérir lesdits terrains ou immeubles s'ils présentent un intérêt pour la collectivité.*

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260227-2026020107-DE



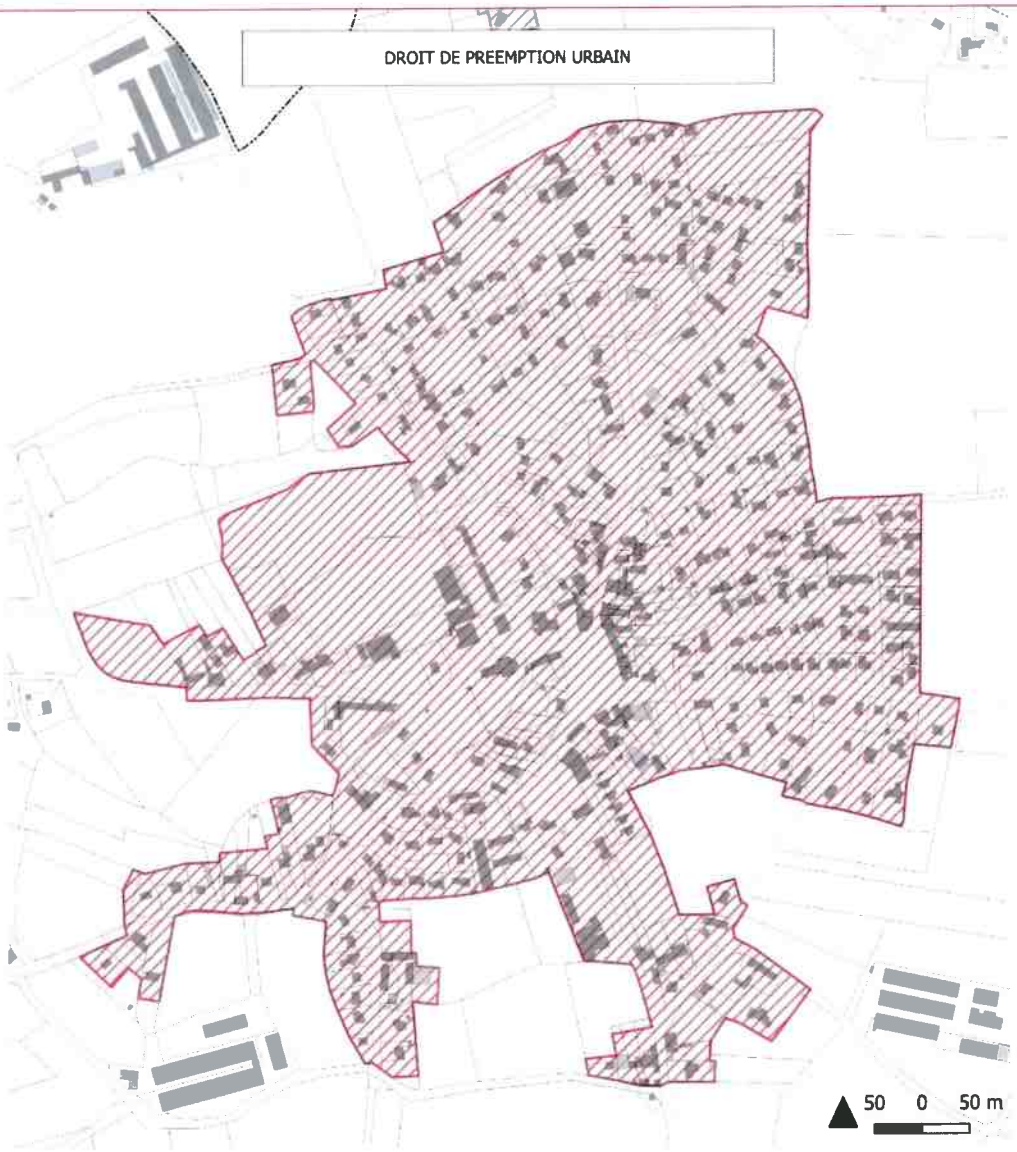
**Article 1**

- **DECIDE d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs du territoire communal classés en zones U et en zones AU du Plan Local l'Urbanisme tels que précisés ci-dessous :**



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260227-2026020107-DE






**Article 2**

- **DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'Urbanisme : affichage en mairie pendant un mois, insertion dans deux journaux diffusés dans le département.**

- **DIT que cette délibération sera transmise, conformément à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme, aux personnes suivantes :**
  - **au directeur départemental ou au directeur régional des finances publiques ;**
  - **à la chambre départementale des notaires ;**
  - **au barreau constitué près le Tribunal Judiciaire dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain ;**
  - **au greffe de ce Tribunal Judiciaire ;**
  - **Et par ailleurs, à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ;**

**La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et à l'accomplissement des mesures de publicité.**

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200984-20260227-2026020107-DE



- **PRECISE que le périmètre du Droit de Préemption Urbain sera reporté sur les documents annexes du Plan local d'Urbanisme, conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.**

**VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

**Nathalie TRAVERT LE ROUX,**
**Maire**

**David GAUBERT,**
**Secrétaire**

Délibération certifiée publiée le 05 mars 2026 - transmise en Préfecture le 05 mars 2026
Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire